

Coordonnées du chargé d'affaires :

Espace MENDI ALDE - Bâtiment A
48, Av. du 8 MAI 1945
64100 BAYONNE
matthieu.tournade@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : MT / RICT b n° 0

N° affaire : **25849201/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Matthieu TOURNADE

Diffusé par : Matthieu TOURNADE

Affaire :

64/HENDAYE/LE LITTORAL EN COMMUN/Nekatoe
NEKATOENEA
DOMAINE ABBADIA
64700 HENDAYE

Destinataire :

CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL
LAURE GUILHEM TAUZIN

17302 ROCHEFORT CEDEX

Rapport Initial de Contrôle Technique

Phase 2 - DCE (Hors Elec)

En date du 16/07/2026



Ce rapport comporte 20 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Matthieu TOURNADE - Généraliste	16/07/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Matthieu TOURNADE - Généraliste	16/07/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Matthieu TOURNADE - Généraliste	16/07/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Matthieu TOURNADE - Généraliste	16/07/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Matthieu TOURNADE - Généraliste	15/07/2026	V0
☐ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques		
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Matthieu TOURNADE - Généraliste	15/07/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Matthieu TOURNADE - Généraliste	15/07/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Matthieu TOURNADE - Généraliste	15/07/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 64/HENDAYE/LE LITTORAL EN COMMUN/Nekatoe - NEKATOENEA

Agence	AG CONSTRUCTION NOUVELLE	Adresse chantier	DOMAINE ABBADIA
Service	CB0796177	Ville	HENDAYE
N° de convention	25849201	Département	Pyrénées-Atlantiques
signée le	18/03/2025		
Début des travaux	15/10/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	714790 €(HT)
Délai	21 mois		
Maître de l'Ouvrage	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL . 17302 ROCHEFORT CEDEX		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Projet en plusieurs tranches:
2025 - Charpente Couverture/Isolation.
2026 - Menuiseries/Réseaux.
2027 - Aménagement divers.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 23/04/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le bâtiment est classé comme un ERP de 5ème catégorie, de type L. Il est contigu à des logements classés en 2ème famille.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Ateliers d'artistes et Logements.

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Le projet consiste en la réhabilitation thermique et énergétique d'une ferme labourdine, composée sur deux niveaux : un rez-de-chaussée, au-dessus un étage avec mezzanines.

Le rez-de-chaussée comprend deux pièces dédiées à l'accueil du public, des espaces dédiés aux travailleurs sur le site (sanitaires, cuisine, réserve de fruits), les rez-de-chaussée de deux logements en duplex type "résidence d'artiste" - les salons / cuisines des logements. En annexe, se trouve des WC PMR (situé à 8m de l'entrée principale de la ferme).

L'étage est lui composé des espaces nuits et eaux des logements, ainsi que des pièces dites d'ateliers : où les artistes réalisent leur production en cours (y compris mezzanine).

Logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière.

Conformément à l'article L3, l'effectif est calculé en raison d'une personne/1m².

Surface salle polyvalente : 49,84 m² --> 50 personnes.

Atelier commun : 55,49 m² --> 56 personnes.

Soit un effectif total de 106 personnes + 4 personnes au titre du personnel déclarées dans la notice de sécurité.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens :

*RDC : RESERVE / ABRI

*R+1 : RANGEMENT 1 / RANGEMENT 2

- Locaux à risques importants : Sans Objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
ALVO ARCHITECTES		
• Plan B2307001 PLAN CVS Ind A	15/07/2026	15/07/2026
• Plan B2307001 plan GO01 Ind 0	15/07/2026	15/07/2026
• Plan B2307001 plan GO02 Ind 0	15/07/2026	15/07/2026
• Plan B2307001-PRO-PLAN-LOT_ELEC-240626	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif CCG - TEMPS 2 - Généralités communes aux lots	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 01 - TEMPS 2 - CCTP - VRD	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 02 - TEMPS 2 - CCTP - DEMOLITION MACONNERIE	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 06 - TEMPS2 - CCTP - CVS_B2307001 CCTP CVS Ind A	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 07 - TEMPS 2 - CCTP - CARRELAGE_FAIENCE_FINITIONS	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 08 - TEMPS2 - CCTP - PEINTURE.docx	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 09 - TEMPS2 - CCTP - FUMISTERIE.docx	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT 11 - TEMPS2 - CCTP - CHARPENTE INT.docx	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT03-PLATRERIE _ DOUBLAGE _ ISOLATION	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT04-ENDUIT CHAUX	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT05-LOT_ELEC	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif LOT10-MENUISERIE BOIS INTERIEURES	15/07/2026	15/07/2026
• Plan NEKA_PRO Temps 2_Pièces graphiques_Optimized	15/07/2026	15/07/2026
• Descriptif Nekatoenea_Notice_Securite_PE5-PE37	15/07/2026	15/07/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre l'avis de la Commission de Sécurité sur le projet. Notre rapport ne tient pas compte des éventuelles remarques émises par la Commission sur le dossier de déclaration de travaux.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Vérifier que les deux portes d'intercommunication de 0,80 m de large entre la salle polyvalente et la zone non accessible au public sont bien CF1/2H et équipées de ferme-portes.
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Nous rappelons que conformément à l'article AM8, l'isolant doit être classé au moins : - A2-s2,d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture; Si non, il doit être protégé par un écran thermique jouant son rôle protecteur durant au moins : - 1/4 heure pour les parois verticales ; - 1/2 heure pour les autres parois. Les PV de réaction au feu des aménagement intérieurs seront à nous transmettre.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
	Données relatives à la structure	Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement	Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures	Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
PARTITIONS			
	Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol		AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
			PM
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		Dispositions existantes conservées et non modifiées pour la phase 2.	SO
Examen de l'état apparent des existants			AF
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		OB	1-Nous transmettre l'avis de la Commission de Sécurité sur le projet. Notre rapport ne tient pas compte des éventuelles remarques émises par la Commission sur le dossier de déclaration de travaux.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		Dispositions existantes conservées et non modifiées.	SO
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
	Chapitre I : Dispositions générales			
	PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
	PE 3 - Calcul de l'effectif	Conformément à l'article L3, l'effectif est calculé en raison d'une personne/1m². Surface salle polyvalente : 49,84 m² --> 50 personnes. Atelier commun : 55,49 m² --> 56 personnes. Soit un effectif total de 106 personnes + 4 personnes au titre du personnel déclarées dans la notice de sécurité.	AF	
	PE 4 - Vérifications techniques		PM	
	Chapitre II : Règles techniques			
	Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
	PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Ces dispositions sont existantes et non modifiées dans le cadre des travaux. Les prestations existantes restent identiques.	SO	
	PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Les prestations existantes ne sont pas modifiées dans le cadre des travaux actuels. L'isolement entre les logements, la salle polyvalente et l'atelier est considéré comme déjà en place. Les travaux prévus ne compromettent pas les dispositions d'isolement qui devaient être respectées lors de la construction initiale du projet, les prestations restant inchangées. Cependant, bien que les dispositions soient existantes et non modifiées par les travaux, il est important de vérifier que les deux portes d'intercommunication de 0,80 m de large entre la salle polyvalente et la zone non accessible au public sont bien CF1/2H et équipées de ferme-portes.	OB	1-Vérifier que les deux portes d'intercommunication de 0,80 m de large entre la salle polyvalente et la zone non accessible au public sont bien CF1/2H et équipées de ferme-portes.
	PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Les locaux à risques particuliers sont : *RDC : RESERVE / ABRI *R+1 : RANGEMENT 1 / RANGEMENT 2 Ces locaux doivent être isolés des locaux et des dégagement accessibles au public par des murs et planchers CF1H, porte CF1/2H munie de ferme porte.	AF	
	PE 11 - Dégagements	La porte issue de secours du local ATELIER COMMUN donnant sur l'extérieur doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation, étant donné que l'effectif est supérieur à cinquante personnes. > Bureau / salle polyvalente :	AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		*Effectif de 50 personnes *Dégagements requis : 1 dégagement de 1,40 m débouchant directement sur l'extérieur, sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 m à parcourir. *Dégagements prévus : 1 dégagement de 3UP ouvrant dans le sens d'évacuation. > Atelier commun : *Effectif de 56 personnes *Dégagements requis : 1 dégagement de 1,40 m, complété par un dégagement de 0,60 m ou un dégagement accessoire. *Dégagements prévus : 1 dégagement totalisant 3UP + 1 dégagement accessoire donnant sur la salle polyvalente, ouvrants dans le sens d'évacuation ; + 1 sortie de 3UP donnant sur l'extérieur mais ne s'ouvrant pas sur l'extérieur.		
Section 2 - Aménagements intérieurs				
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		Nous avons noté une isolation intérieure chaux-chanvre 10 cm au droit des murs avec enduit et isolation Biofib trio 14,5 cm + Fermacell.	OB	1-Nous rappelons que conformément à l'article AM8, l'isolant doit être classé au moins : - A2-s2,d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture; Si non, il doit être protégé par un écran thermique jouant son rôle protecteur durant au moins : - 1/4 heure pour les parois verticales ; - 1/2 heure pour les autres parois. Les PV de réaction au feu des aménagement intérieurs seront à nous transmettre.
Désenfumage			SO	
Section 8 - Moyens de secours				
PE 26 - Moyens d'extinction		Extincteurs portatifs	AF	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		Alarme de type 4 (alarme sonore simple/déclenchement manuel) adapté à la configuration du lieu	AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles			SO
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		Cuisine d'appoint non accessible au public (uniquement Code du Travail pour agent du CPIE) : pas de gaz, pas de hotte à extraction	SO
Section 5 - Chauffage, ventilation		Chauage : PAC air/eau (installée dans la zone abris) + radiateurs à eau - variante économique en chauage électrique avec convecteur elec. Les appareils de chauffage prévus sont xés ou dicilement déplaçables, conformément aux exigences de l'article PE21. Ventilation : VMC DF ECS : couplé PAC air/eau - variante économique : ballon instantané	AF
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application			PM
CH 4 - Documents à fournir			PM
Traitement d'air et ventilation			
CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes			
1. Définitions et installations concernées			PM
			L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			descriptive du fluide
3.c Dossier de l'installation		PM	Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
CONDUITS DE FUMEE - arrêté du 22 octobre 1969			
Dispositions générales			
Art. 2 - Construction des conduits de fumée		AF	
Art. 3 - Conduits non auto-stables		AF	
Art. 4 - Accessibilité des conduits		AF	
Art. 5 - Conduits composés d'éléments		AF	
Art. 6 - Section des conduits		AF	
Conduits à tirage naturel			
Art. 16 - Evacuation des gaz brulés d'appareils à gaz			
Conduit de fumée polycombustible		PM	Voir articles 8 à 15 ci-avant

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants			SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) - Articles de l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-3 et R. 162-2, R.162-4 et R.162-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, appelés par l'arrêté du 14 mars 2014 - Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 163-1 et R.163-2 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation existants

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collective et des maisons individuelles lors de leur construction (modifié par arrêté du 28 avril 2017 et par arrêté du 27 février 2019 et en dernier lieu par arrêté du 11 octobre 2019)

Copie(s) à :

ALVO Architectes / CANCAN / Anaïs Gatesoupe